

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 447

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BELLES DE SCÈNE » AVEC LA SOCIÉTÉ ACTE 2

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3,

<u>Vu</u> le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

<u>Considérant</u> que la Société Acte 2 propose de céder le droit de représentation du spectacle « BELLES DE SCÈNE » au profit de la commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation de « BELLES DE SCÈNE » aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à 20h30 pour un montant total de 8 756,50 € TTC (HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-2023 1004 - DM2023 _447 - CC	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Réception en sous-préfecture le : 5 00 60 2013

Publication le: 500 le 2013

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « BELLES DE SCÈNE » avec la Société Acte 2 ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « BELLES DE SCÈNE » et ses éventuels avenants sont signés avec la Société Acte 2, sise 62 rue Blanche à PARIS (75009), représentée par Monsieur François VOLARD, en sa qualité de Gérant.

SIRET: 788 851 244 00012

Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 8 756,50 € TTC (HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 2 626,95 € TTC
- Le solde de 6 129,55 € TTC, à l'issue de la représentation.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4:

La représentation aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 4 octobre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI